

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## EAU DE JAVEL 2,5%

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

<b>Nom du produit</b>	<b>Eau de Javel 2,5%</b>
<b>Emploi</b>	Agent blanchissant, oxydant, traitement des eaux.
<b>Fournisseur</b>	LOUIS TEMPIA SA 23 rue Joseph Girard CH - 1227 CAROUGE Tél +41/ (0) 22.342.16.16 Fax +41/ (0) 22.342.01.19 Courrier électronique : <a href="mailto:info@ltsa.ch">info@ltsa.ch</a>
<b>Téléphone en cas d'urgence</b>	+41/(0)44.251.51.51 (Tox-Zentrum) ou le 145

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315)

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319)

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15)

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

· Pictogrammes de dangers :



**GHS07**

· **Mention d'avertissement**    Attention

**Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :**

**H315** Provoque une irritation cutanée.  
**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence - Généraux :**

**P102** Tenir hors de portée des enfants.

**Conseils de prudence - Prévention :**

**P264** Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
**P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Conseils de prudence - Intervention :**

**P302 + P352** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
**P305 + P351 + P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>  
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

## 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

· **Caractérisation chimique: Mélange**

<b>Hypochlorite de sodium</b>	<b>2.5%</b>
N° CAS	7681-52-9
N° CE	231-668-3
(CE) 1272/2008	GHS05, GHS09 Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 1, H410 EUH031
67/548/CEE	C, R34 N, R50 R31

## 4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Écarter le sujet de la zone polluée. Consulter un médecin en cas de symptômes respiratoires.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer les yeux à l'eau courante pendant 15 minutes, en maintenant les paupières largement écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.
<b>Contact avec la peau</b>	Retirer les vêtements souillés, laver la peau atteinte à l'eau courante et du savon. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ... Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

#### 4.2. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

##### Il est recommandé de prendre les mesures suivantes:

Appeler un médecin d'urgence dans tous les cas.  
Prévoir un transport vers un centre hospitalier.

##### Si la victime est consciente:

Faire rincer la bouche, donner à boire de l'eau fraîche.  
Ne pas faire vomir.

##### Si la victime est inconsciente mais respire:

Pratiquer les gestes classiques de réanimation.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Incombustible

### 5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie au voisinage, tous les moyens d'extinction sont admis.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les fumées.

Formation de gaz/vapeurs dangereux en cas de décomposition (voir section 10).

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

Porter un appareil respiratoire autonome en intervention rapprochée ou en endroit confiné.

Porter des survêtements anti-acide en intervention rapprochée.

Procéder à un nettoyage des équipements après intervention (passage sous la douche, enlèvement avec précaution, lavage et vérification).

#### Autres informations

Refroidir les récipients exposés au feu.

## **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Respecter les mesures de protection mentionnées aux sections 7 et 8.  
Aérer les locaux.  
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.  
Écarter les matériaux et produits incompatibles avec le produit (voir section 10).

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans l'environnement (égouts, rivières, sols)  
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Si possible, endiguer les grandes quantités de liquide avec du sable ou de la terre.  
Collecter le produit à l'aide de moyens adéquats.  
Mettre le tout dans un récipient fermé, étiqueté et compatible avec le produit.  
Pour l'élimination, se référer à la section 13.  
Nettoyer abondamment l'emplacement à l'eau.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Opérer dans un endroit bien ventilé.  
Éviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.  
Se laver les mains après chaque utilisation.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Utiliser des matériaux compatibles avec le produit.  
Manipuler à l'écart des produits réactifs (voir section 10).  
Éviter de chauffer le produit au-delà de la température de décomposition (voir section 9).  
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

### **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Conserver en récipients d'origine, fermés.  
Stocker dans un endroit frais, à l'abri de la lumière, pour préserver la qualité du produit.  
Tenir à l'écart des produits réactifs (voir section 10).  
Conserver hors de la portée des enfants.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pour toute utilisation particulière, consulter le fournisseur.

#### Matériel d'emballage

Polyesters stratifiés.  
Acier revêtu  
PVC  
PE  
Verre

#### Autres informations

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.  
Avertir le personnel des dangers du produit.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition

#### Hypochlorite de sodium

US. ACGIH Threshold Limit Values  
Remarques: non établi

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Prévoir une aspiration locale adaptée si risque de décomposition de produit (voir section 10).

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 7.

#### Equipement de protection individuel

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection respiratoire

Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux règlements/normes nationaux/internationaux.

#### Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées : PVC, néoprène, caoutchouc

#### Protection des yeux

Éviter le contact avec les yeux.

**Protection de la peau et du corps**

Éviter le contact avec la peau.  
Porter des vêtements de protection appropriés.  
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.  
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Respecter les réglementations locales et nationales sur les rejets aqueux (voir section 15).

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Aspect :</b>	Liquide
<b>Couleur :</b>	Incolore à jaune claire
<b>Odeur :</b>	Chlorée
<b>pH :</b>	> 11
<b>Point d'éclair :</b>	Ininflammable
<b>Inflammabilité (solide, gaz) :</b>	Ininflammable
<b>Densité relative / Densité :</b>	1,04 g/cm <sup>3</sup>
<b>Solubilité :</b>	Soluble dans l'eau
<b>Auto-inflammabilité :</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
<b>Température de décomposition</b>	40 °C

**10. STABILITE ET REACTIVITE****10.1 Stabilité chimique**

Action corrosive sur beaucoup de métaux.

**10.2 Conditions à éviter**

Chaleur/sources de chaleur  
Exposition à la lumière directe  
Gel

**10.3 Matières incompatibles**

Les acides  
Les matières organiques  
Les métaux tels que le cuivre, le nickel, le cobalt et le fer, ainsi que leurs alliages et sels.  
Les amines, le méthanol, les sels d'ammonium.  
Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**10.4 Produits de décomposition dangereux**

Chlore

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Produit non classé dangereux.  
Irritant pour les yeux et la peau  
Risques d'irritation oculaire sérieuse (conjonctive, cornée) en cas de contact avec les yeux.  
Risques d'irritation sur la peau en cas de contact prolongé.  
Risques d'irritation gastroduodénale avec douleurs, nausées et vomissements en cas d'ingestion.

## 11.2. Toxicité aiguë

### Composant principal : Hypochlorite de soude

Par ingestion	DL50 (rat)	1.100 mg/kg (Matière active, 12.5%)
Par voie cutanée	DL50 (lapin)	> 2.000 mg/kg (Matière active, 5.25%)

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité aiguë

### Composant principal : Hypochlorite de soude

Poissons	CL50, 96 h (selon les espèces)	0,01 – 0,1 mg/l de chlore actif
Invertébrés aquatiques	CE50, 48 h (selon les espèces)	0,01 – 0,1 mg/l de chlore actif

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Subsiste peu de temps dans l'environnement.

Les produits de dégradation sont essentiellement du chlorure de sodium et de l'oxygène.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Substance très mobile dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable pour la substance.

### 12.6. Autres effets néfastes

Non applicable pour la substance.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets de résidus / produits non utilisés

Réduire le produit avec du sulfite ou du peroxyde d'hydrogène .

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Traitement des conditionnements

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Les conditionnements vidés et nettoyés peuvent être réutilisés en conformité avec les réglementations.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport. Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 – IMDG 2012 – OACI/OATA 2013).

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications. Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006, avec modifications.

#### Législation Fédéral

Eau de javel : N° d'autorisation fédéral : **CHZB0928**

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité a été réalisée pour le composant principal.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Les indications de cette fiche de données de sécurité sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

### Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

**H290** Peut être corrosif pour les métaux.

**H314** Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**EUH031** Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**R 31** Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**R 34** Provoque des brûlures.

**R 50** Très toxique pour les organismes aquatiques.

### Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.